



Nos DROITS CONVENTIONNELS dans le viseur du ministère du travail/UIMM et restructurés d'ici **mi-2019 !**



vous informe

« Les 76 branches territoriales de la Métallurgie ont vocations à être restructurées d'ici à la mi-2019 »



Union Syndicale des Travailleurs de la Métallurgie des ARDENNES

Conventions Collectives de la Métallurgie



Le 02 janvier 2019, l'entourage de la ministre du travail, Muriel Pénicaud, déclarait dans le journal « Les Echos » :

Jeudi dernier, la sous-commission de la restructuration des branches professionnelles, créée pour suivre le processus lancé par la loi de 2016 et accélérée par les ordonnances réformant le Code du travail de 2017, en a recensé 417. Au premier semestre 2019, la restructuration des 48 dernières branches de moins de 5.000 salariés sera actée par la publication d'un arrêté, selon le ministère du Travail, qui compte bien ajouter à son tableau de chasse les 76 branches territoriales de la métallurgie [qui] « ont vocation à être restructurées » d'ici à la mi-2019.

C'est maintenant officiel, l'UIMM (patronat de la branche métallurgie) et le gouvernement veulent accélérer la suppression des 76 branches territoriales de la métallurgie avant même la fin des négociations en cours. Les conséquences seraient graves en matières de salaires, des conditions de travail et acquis sociaux, telles que les primes d'ancienneté, de vacances, de panier...).

Dans ce sens, les négociations nationales débutées il y a 2 ans sont au point mort. Jusqu'à présent, l'UIMM fait pression sur les organisations syndicales afin d'obtenir des accords au rabais pour les salariés.

Pour la FTM-CGT ces négociations sont, au contraire, l'occasion de gagner des nouveaux droits de haut niveau et notamment une Convention Collective Nationale.

L'intervention des salariés de la métallurgie est indispensable et urgente pour contraindre l'UIMM à prendre ses responsabilités pour que les entreprises gagnent en attractivité de manière à fidéliser les salariés d'aujourd'hui et attirer les jeunes diplômés dont les qualifications sont indispensables.

Nous vivons une situation qui mérite un engagement exceptionnel pour faire face à nos responsabilités. La coordination CGT métallurgie du Grand Est a pris la décision de l'organisation d'une grande campagne d'information des salariés et de mobilisation tous les 1^{ers} vendredis du mois et cela dès mars 2019.

Actuellement, que garantissent nos conventions collectives ?

Exemple dans les Ardennes :

- Les rémunérations minimales garanties par coefficient
- La prime d'ancienneté, exemple pour un salarié au coefficient 215 après 20ans d'ancienneté perçoit une prime mensuelle de 189€
- Une prime de vacances d'un montant de 685€ par an
- Une indemnité d'emploi et d'éloignement
- La prime de nuit et de panier

NE PAS OUBLIER :

- Les conditions d'embauche, de période d'essai.
- Les préavis, l'indemnité de licenciement, l'indemnité de départ en retraite (plus favorable que le Code du Travail)
- Les absences et le maintien du salaire en cas de maladie, congés.
- La formation professionnelle à l'entreprise,
- Les congés exceptionnels pour mariage, naissance, décès.
- Indemnités de déplacement
- Le paiement majoré (100%) en cas de travail le dimanche ou jour férié
- Le droit syndical, etc...

La CGT s'est mobilisée contre la loi EL KHOMRI et les ordonnances de 2017 et continuera dès demain à défendre les intérêts des salariés

**LE 1ER MARS 2019 - JOURNÉE DE GRÈVE ET DE COLÈRE !
A SITUATION EXCEPTIONNELLE, MOBILISATION EXCEPTIONNELLE !**